

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 4 avril 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 25 et 26 mars 2013

2013 DAC 74 Subvention (4.500 euros) à l'association Clair-Obscur (17e).

M. Bruno JULLIARD et Mme Véronique DUBARRY, rapporteurs.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 12 mars 2013, par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 4.500 euros à l'association Clair Obscur ;

Sur le rapport présenté par M. Bruno JULLIARD, au nom de la 9e Commission et Mme Véronique DUBARRY, au nom de la 6e commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 4.500 euros est attribuée à l'association Clair Obscur 2, rue Gervex 75017 Paris, au titre de 2013 /simpa 20960- 2013_00230

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de l'année 2013 de la Ville de Paris rubrique 33, chapitre 65, nature 6574, ligne VF 40004 Provision pour subventions de fonctionnement au titre de la Culture.